



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 13 février 2025	Délibération n° 2025-02-13/03
--------------------------------	-------------------------------

Le 13 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 7 février s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 07/02/2025

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME COGNE, M. DELAROCHE, MME ABOUT, MME BOUIS, M. CHATELAIN, M. CROP, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, MME MEBREK

ABSENTS EXCUSES (...) : M. FRANCINE, MME QUENNEHEN, MME FOURNIER

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Fixation du montant de l'allocation chauffage en direction des seniors.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération portant sur la révision du plafond de ressources de l'attribution de l'allocation chauffage du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que le CCAS s'engage dans la lutte contre la précarité énergétique en direction des seniors et à cet effet propose une allocation chauffage aux personnes de plus de 65 ans ayant des faibles revenus,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide d'un montant de 220 €, versée en deux fois par an, dont 110 € versés en mars et 110 € en novembre pour les seniors ayant des ressources fixées sur le montant de l'ASPA majorée de 30 %,

DECIDE d'attribuer cette allocation aux soisiens retraités à partir de 65 ans qui en font la demande et dans la limite du budget alloué annuellement à cette aide facultative,

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture
Luc STREHAIANO 2025-02-13-3-DE
Date de rétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 MARS 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.